



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 DÉCEMBRE 2019 - EXTRAIT

L'an deux mille dix-neuf le cinq décembre à vingt heure et trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M. Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENT(S)-EXCUSÉ(S) :

M. Dominique NAUD

ABSENT(S)

Mme Patricia LEBOSSÉ

POUVOIRS

M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN

M. Éric SOULARD a été désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 07 novembre 2019
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de couffé
4. Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)
5. Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAP)
6. Décision Modificative N°3 du budget principal 2019 de la commune
7. Décision Modificative N°2 du budget annexe 2019 Logements locatifs
8. Admission en non-valeur sur le budget annexe 2019 Logements locatifs
9. Convention entretien et de réparation – église de Couffé
10. Approbation des nouveaux horaires de l'école Hugues Aufray à partir de septembre 2020
11. Comptes rendus de Commissions / Comités
12. Questions diverses.



1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 07 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la séance du 07 novembre 2019.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2019-144	5-nov.-19	LSP	Marquage suite enrobé du bourg	3 903.60 €
D-2019-145	5-nov.-19	ANVOLIA	Remplacement filtre à air ALTHÉA	248.40 €
D-2019-146	5-nov.-19	EDP	Bulbe fleurs	499.40 €
D-2019-147	5-nov.-19	BRISSET	Traitement charpente presbytère	3 772.84 €
D-2019-148	5-nov.-19	SYDELA	Réparation candélabre suite tempête 14/10/19	876.89 €
D-2019-149	6-nov.-19	KDI	Matériel ST	964.93 €
D-2019-150	6-nov.-19	YESS	Matériel salle de sports	558.91 €
D-2019-151	12-nov.-19	TERRENA	Piquets	440.00 €
D-2019-152	12-nov.-19	LEGLOB	Câblage ALTHÉA	505.37 €
D-2019-153	12-nov.-19	SIDER	Matériel ST	421.57 €
D-2019-154	12-nov.-19	GIROD	Matériel signalisation	49.90 €
D-2019-155	13-nov.-19	AGRAM	Épandeur à sel	959.00 €
D-2019-156	13-nov.-19	ECLA	Destruction pigeons église	278.40 €
D-2019-157	13-nov.-19	SIGNAPOSE	Cintre vestiaires	291.60 €
D-2019-158	13-nov.-19	CEETAL	Déverglaçant pour les endroits où le sel est proscrit	504.00 €
D-2019-159	15-nov.-19	BUREAU VÉRITAS	Coordination sécurité logements épicerie	2 353.20 €
D-2019-160	15-nov.-19	ÉLAN CITÉ	Réparation radar suite tempête	606.38 €
D-2019-161	21-nov.-19	NEW LOC	Location nacelle	311.25 €
			TOTAL	17 545.64 €

3. N°2019-12-103 Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Couffé

Monsieur le 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à la date du 16 juillet 2015, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, notamment ses articles L. 151-1, et suivants, L. 153-21 et suivants, et R. 151-1 et suivants, et R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-07/079 du Conseil municipal du 16 juillet 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 avril 2007 révisé le 18 décembre 2009, modifié le 20 mai 2011 et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les débats au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du 20 avril 2017 en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2018-12-74 du Conseil municipal du 6 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018-06-51 du Conseil municipal du 21 juin 2018 ayant décidé que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 sera applicable au futur Plan local d'urbanisme ;

Vu les avis (aucun n'étant défavorable) et observations émis par les personnes publiques associées et les autorités consultées suite à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme et versés au dossier d'enquête publique (cf. tableau de synthèse annexé à la présente délibération) ;

Vu l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019/25 en date du 10 avril 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les observations formulées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 mai au 12 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur et remis à la commune de Couffé le 19 juin 2019 ;

Vu le mémoire en réponse de la commune au PV de synthèse établi par le commissaire enquêteur en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 11 juillet 2019 formulant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de Plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques, les annexes littérales et graphiques ;

Vu les annexes jointes à la présente délibération et présentant aux conseillers municipaux les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme depuis son arrêt ;

Vu les convocations adressées aux conseillers municipaux le 29 novembre 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme ;

Entendu le rapport et les conclusions motivées et favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures du projet de plan local d'urbanisme, exposées dans la note de synthèse et le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que ces ajustements et modifications mineurs sont issus des résultats de la consultation des personnes publiques associées, des autorités consultées, des observations émises en cours d'enquête publique et du rapport commissaire enquêteur,

Considérant que les modifications du projet de plan local d'urbanisme n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent pas l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération, comprenant les modifications proposées, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 14 voix pour :

-APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet arrêté mentionnées en annexe à la présente délibération ;

-DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois et que mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ;

-DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture de Loire Atlantique et de l'accomplissement des mesures de publicité énoncée à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, et dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

-PRÉCISE que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture soit : le lundi de 9h00 à 12h ; les mardi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h30 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le samedi

de 9h00 à 12h00 ainsi que sur le site internet de la commune, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

4. N°2019-12-104 Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Par délibération en date du 27 août 2007, le Conseil Municipal a institué le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Vu la révision générale du P.L.U engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2015,

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Prémption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05 décembre 2019 afin de :

- poursuivre la politique foncière de la commune,
- de mettre en œuvre le projet urbain à travers sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain, d'accueil des activités économiques, de développement des équipements d'intérêt collectif et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

Considérant que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U, secteurs Ua, Ub, Ub1, Ui, Ue et Ue1 et en zone AU, secteurs 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,
- **DIT** que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :
 - au directeur départemental/régional des finances publiques ;
 - au président du conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
 - au greffe du tribunal de grande instance
 - à M. le préfet.

5. N°2019-12-105 Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAP) de la commune de Couffé

Par délibération en date du 09 février 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du marché attribué au bureau d'étude SET Environnement - 26, ter rue de la Lande Gohin 35430 ST JOUAN - DES - GUERETS, pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAP) de la commune de Couffé.

Cette étude est composée des phases suivantes :

PHASE	DÉSIGNATION
Phase 1	Étude détaillée de la situation actuelle
Phase 2	Étude sommaire des développements futurs

Phase 3	Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
Phase 4	Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales
Phase 5	Dossier de régularisation des réseaux

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 03 janvier 1992 qui prévoit que les communes ou les établissements de coopération intercommunale compétents ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement, en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales sur leur territoire,

Vu la décision N°MRAe 2018-3358 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 11 septembre 2018 dispensant la commune de Couffé d'évaluation environnementale spécifique pour le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'arrêté N° 2019-25 de la commune de Couffé en date du 10 avril 2019 prescrivant une enquête publique commune à l'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, du 06 mai 2019 au 12 juin 2019,

Vu le Rapport du Commissaire Enquêteur sur le PLU et le zonage d'assainissement de la commune de Couffé,

Vu l'avis favorable, avec recommandation, du Commissaire Enquêteur en date du 11 juillet 2019 sur le zonage d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Couffé,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffé approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 05 décembre 2019,

Considérant que les éléments relatifs au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été intégrés au PLU et aux pièces qui le constituent, notamment son Règlement,

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi les conditions permettant d'assurer un développement durable, objectifs fixés par la réglementation en matière d'environnement et d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales afin d'assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU approuvé le 05 décembre 2019 et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Couffé,
- **RESPECTE** les formalités de publicité fixées par l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, en particulier l'affichage de la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis durant un mois.
- **TIENT** à disposition du public en communauté de communes le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter du 06 décembre 2019,
- **DIT** que le présent zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Couffé sera annexé à son Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme,
- **AFFICHE** la présente délibération en mairie durant un mois, et d'en faire publication en même temps que l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme dans un journal diffusé dans le département.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

6. N°2019-12-106 Décision Modificative N°3 du budget principal 2019 de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°3 du budget principal 2019 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
011	615231	-30 000.00	Entretien voies et réseaux	042	722	17 842.18	Immobilisations corporelles
023	023	47 842.18	Virement à la section d'investissement				
TOTAL		17 842.18		TOTAL		17 842.18	

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
21	2151	30 000.00	Réseaux de voirie	021	021	47 842.18	Virement à la section de fonctionnement
040	2113	1 202.79					
	2121	3 253.89					
	21312	1 277.98					
	21318	8 989.96					
	2132	624.60					
	2138	301.22					
	2188	2 191.74					
TOTAL		47 842.18		TOTAL		47 842.18	

7. N°2019-12-107 Décision Modificative N°2 du budget annexe 2019 Logements locatifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du budget annexe 2019 Logements locatifs de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
65	6541	249.65	Créances admises en non-valeur				
023	023	-249.65	Virement à la section d'investissement				
TOTAL		0.00		TOTAL		0.00	

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
21	2132	-249.65	Travaux bâtiments - logements	CHAP. 021	021	-249.65	Virement de la section d'investissement
TOTAL		-249.65		TOTAL		-249.65	

8. N°2019-12-108 Admission en non-valeur sur le budget annexe 2019 Logements locatifs

Le Conseil Municipal est informé du contenu de la liste de créances éteintes transmise le 30 octobre 2019 par la Trésorerie Publique d'Ancenis, pour le budget annexe logements locatifs de la commune, de l'exercice 2014 comme suit :

Numéro de la pièce	Montant (€)	Exercice
T-8	249,65	2014
TOTAL	249,65	

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur pour titre irrécouvrable le montant de 249,65€ sur le budget annexe « logements locatifs » 2019.

9. N°2019-12-109 Convention entretien et de réparation – église de Couffé

Il est rappelé au Conseil Municipal ce qui suit :

Pour les édifices du culte appartenant à une association cultuelle ou diocésaine et en application de l'avant dernier alinéa de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, les associations affectataires d'édifices du culte sont « *tenues des réparations de toute nature, ainsi que des frais d'assurance et autres charges afférentes aux édifices et aux meubles les garnissant* ».

Le législateur a ajouté une disposition au dernier alinéa de l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905, permettant aux collectivités publiques (État, départements, communes) de participer aux frais de « réparation des édifices affectés au culte, classés ou non monuments historiques » appartenant aux associations cultuelles qui assurent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Cette faculté est cependant limitée, d'une part aux seules « associations cultuelles » se conformant aux dispositions des articles 18 à 21 de la loi du 9 décembre 1905 (dont les associations diocésaines), et d'autre part, aux dépenses de « réparations » qui correspondent aux travaux nécessaires à la conservation de l'édifice (maintien hors d'eau, mise en sécurité de l'édifice...).

Il est précisé que :

- L'édifice appartient à l'Association diocésaine de la Providence – Paroisse Saint Pierre Sur Loire – 16 rue du Centre 44850 LIGNÉ,
- La commune de Couffé, dans ses compétences de sécurité, de tranquillité, de salubrité publique et de l'intérêt général a besoin de cet édifice pour pouvoir alerter, informer la population en cas de nécessité.

La présente convention a pour objet de fixer, entre la Commune de Couffé et l'association paroissiale de Couffé :

- les parties ou domaines de l'église sur lesquels la Mairie de Couffé peut intervenir pour les travaux d'entretien et de réparation,
- les conditions financières et les modalités de règlement des dépenses relatives à l'entretien et la réparation de l'église de Couffé appartenant au Diocèse de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État

Vu la circulaire NOR : IOCD11/21246C du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité

Vu l'avis favorable l'Association diocésaine de la Providence – Paroisse Saint Pierre Sur Loire – 16 rue du Centre 44850 LIGNÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, relative à l'entretien et à la réparation de l'église de Couffé entre la commune de Couffé et l'Association diocésaine de la Providence – Paroisse Saint Pierre Sur Loire – 16 rue du Centre 44850 LIGNÉ,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

10. N°2019-12-110 Approbation des nouveaux horaires de l'école Hugues Aufray à partir de septembre 2020

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil Municipal avait approuvé les horaires des écoles de la commune.

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 5 novembre 2019,

Considérant le manque de temps pour le déjeuner, pour les 2 services concernant l'école Hugues Aufray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux horaires de l'école Hugues Aufray à partir de septembre 2020 comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h50-12h00	8h50-12h00		8h50-12h00	8h50-12h00
Après-midi	13h40-16h30	13h40-16h30		13h40-16h30	13h40-16h30
Nombre d'heures	6h00	6h00		6h00	6h00

- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité

11.1. CR Commission municipale d'urbanisme du 04 décembre 2019

11.2. CR Travaux en cours : Éclairage du bourg, Décorations de Noël, Terrain de football à 5, Abris bus, Bas Vieux Couffé, Espace santé

12. CR Conseil d'école du 05 novembre 2019

13. Ressources Humaines : Recrutement de 4 agents recenseurs et un agent en CDD au service technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi et Compétence (PEC) (anciennement emploi aidé)

14. Questions diverses

Le Conseil Municipal donne un avis de principe favorable, par 4 abstentions et 14 voix pour, pour exercer le droit de préemption sur la vente, par Habitat 44, du logement situé rue des Vignes. Il est précisé que le dossier sera étudié en Commission Finances et au CA du CCAS

Séance levée à 22h22

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL 2019

SÉANCE N°12 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2019-12-103 à N°2019-12-110

L'an deux mille dix-neuf le cinq décembre à vingt heure et trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M. Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Dominique NAUD

ABSENT(S)

Mme Patricia LEBOSSE

POUVOIRS

M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN

M. Éric SOULARD a été désigné secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BOURCIER Rémy		Mme LELAURE Suzanne	
M. CHAILLOU Laurent		M. LERAY Claude	
M. COQUET Laurent		M. MICHEL Bruno	
Mme CORABOEUF Martine		M. Mme MOREAU Géraldine	
Mme COURGEON Nathalie		M. RICHARD Bertrand	
M. GARNIER Anthony		M. ROBIN Pascal	
Mme JAHAN Magali		Mme SALOMON Florence	
Mme LE MOAL Sylvie		M. SOULARD Éric	
Mme LECOMTE Sylvie			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie